

AIRE PROVISOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS POUR LES GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE EN 2021

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE ET REVOCABLE

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage approuvé le 11 décembre 2013,

Vu la délibération n°..... du 13 avril 2021 relative aux modalités administratives d'accueil et à la tarification de l'aire provisoire pour les grands passages pour l'année 2021,

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois représentée par son vice-président délégué à l'habitat, monsieur Bruno LAILHEUGUE, agissant en vertu de la délibération n°..... du 13 avril 2021 relative aux modalités administratives d'accueil et à la tarification de l'aire provisoire pour les grands passages pour l'année 2021,

Et

Le groupe des gens du voyage (*nom*)

.....,

constitué de (*nombre*) caravanes,
représenté par (*nom, prénom*)

.....

ci-après dénommé « responsable du groupe des gens du voyage »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de mise à disposition temporaire de l'aire provisoire de grand passage de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'année 2021, située à la Vigarié sur la commune de Puygouzon, d'une superficie de 2 hectares et d'une capacité d'accueil de 100 caravanes toutes catégories confondues.

L'aire provisoire de grand passage comprend :

- un portail d'accès,
- un panneau de signalisation,
- un poteau à incendie à l'entrée de l'aire,
- des bacs pour collecter les ordures ménagères,
- 3 luminaires,
- un système permettant la récupération des toilettes individuelles relié au réseau public d'assainissement,
- un bassin de rétention d'eaux pluviales,
- des points de raccordement aux réseaux électrique et d'eau potable.

ARTICLE 2 – ROLE DU RESPONSABLE DU GROUPE DES GENS DU VOYAGE

Tout groupe de voyageurs accueilli sur l'aire a un représentant nommé, reconnu et accepté par le groupe. En tant que responsable du groupe des gens du voyage, celui-ci est autorisé à :

- intervenir au nom du groupe,
- signer la présente convention,
- remettre au représentant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en charge de l'accueil du groupe : la caution, le paiement de la redevance forfaitaire pour le stationnement, la consommation d'eau et d'électricité, ainsi que le ramassage des ordures ménagères,
- établir les formalités d'entrées et de sorties (cf état des lieux).

Il est l'interlocuteur unique auprès du représentant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et garant du respect des règles définies dans la présente convention d'occupation par les membres du groupe pendant toute la durée du stationnement.

ARTICLE 3 - MODALITES D'ADMISSION

L'admission est planifiée au préalable, en liaison avec les services de l'Etat préfecture du Tarn – bureau de sécurité intérieure – tél : 05 63 45 61 45.

Les demandes sont formulées par courrier ou sur la boîte mail dédiée « agp2021@grand-albigeois.fr »,

Sont accueillis uniquement les groupes de voyageurs ayant préalablement prévenu la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la préfecture de leur volonté de stationner sur l'aire provisoire et de communiquer le nombre de caravanes

présentes ainsi que les dates et la durée du stationnement, et ayant obtenu l'autorisation de stationnement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'admission des groupes s'effectue uniquement en présence du représentant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur des jours et plages horaires définis : **du lundi au vendredi et de 9h30 à 17h30.**

Les jours et les horaires pour les arrivées et les départs sont formulés sur la boîte mail dédiée « agp2021@grand-albigeois.fr » ou par téléphone au 06 79 24 54 88.

L'admission donne lieu :

- au versement préalable d'une **caution** d'un montant de **200€** par le responsable du groupe à la signature de la présente convention. La caution sera restituée au départ du groupe à condition que l'aire soit remise en l'état initial,
- au paiement de la redevance forfaitaire correspondant au nombre de caravanes accueillies pour la totalité du séjour à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ du groupe des gens du voyage en présence du représentant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et du responsable du groupe.

Celle-ci sera restituée une fois seulement le départ de la dernière caravane effectué et l'état des lieux de départ validé par les deux parties.

Les dégradations constatées lors du départ seront facturées sur la base du coût réel des réparations.

ARTICLE 5 - DUREE DU STATIONNEMENT

La durée de stationnement est fixée à **7 jours francs** à compter du jour d'arrivée de la 1^{ère} caravane, et peut être élargie dans le cadre de la planification des grands passages pilotée par les services de la Préfecture, après accord de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Dans ce cadre, l'autorisation de stationner prend effet le :

..... /...../2021 jusqu'au /...../2021, date à laquelle les groupes de gens du voyage s'engagent à quitter l'aire.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Le stationnement sur l'aire de grands passages est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire due par semaine et par caravane à double essieu.

Le paiement de la redevance forfaitaire est directement perçu par le représentant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois auprès du responsable du groupe des gens du voyage, dès l'arrivée. Les compteurs d'eau et d'électricité seront ouverts dès lors que la redevance sera versée.

Le montant de la **redevance forfaitaire est de 20€ par semaine et par caravane à double essieu** et comprend : le droit de stationnement, la gestion des ordures ménagères, les consommations d'eau et d'électricité.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS

7.1 De la communauté d'agglomération de l'Albigeois

La communauté d'agglomération s'engage à mettre à disposition du groupe des gens du voyage une aire de grand passage propre et des équipements et moyens nécessaires à l'accueil du groupe en bon état de fonctionnement.

Elle s'engage par ailleurs à organiser et effectuer régulièrement l'enlèvement des déchets ménagers dans les conteneurs dédiés qui seront maintenus sur l'emplacement prévu à cet effet.

Elle s'engage à assurer un suivi régulier du séjour du groupe accueilli.

7.2 Du groupe des gens du voyage

Le représentant du groupe des gens du voyage s'engage à respecter et à faire respecter l'usage de l'aire et les règles de d'hygiène et de sécurité suivantes :

- ne pas stationner à l'entrée et aux abords de l'aire,
- garantir l'accès pompiers dans l'aire ainsi que la circulation des véhicules de l'agglomération,
- ne pas modifier l'installation électrique mise à disposition,
- prendre soin de déposer les ordures ménagères, préalablement stockées dans des sacs poubelles plastiques, dans les conteneurs collectifs sur l'emplacement prévu à cet effet,
- utiliser le système permettant la récupération des toilettes individuelles relié au réseau public d'assainissement,
- à ne pas utiliser l'aire et ses abords pour du déferrage, dépôt d'objets, équipements, matériaux, matières insalubres ou dangereuses ainsi que toute activité dangereuse pour l'environnement (brûlage..).
- tout feu à même le sol est interdit. Seuls les barbecues à usage alimentaire sont autorisés,
- à respecter la réglementation en matière d'animaux dangereux (chiens de 1^{ère} et 2^{nde} catégories).

Le groupe des gens du voyage doit veiller au respect et à la propreté des lieux mis à leur disposition par la communauté d'agglomération.

Le nettoyage de ces lieux rendu nécessaire par le non-respect de ce qui précède sera effectué par l'agglomération avant le départ du groupe et le coût d'intervention lui sera répercuté.

Le groupe est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que sa présence et ses activités n'apportent ni gêne, ni trouble du voisinage et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public et la tranquillité.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La communauté d'agglomération ne pourra en aucun cas être tenue responsable des accidents, dommages ou incidents qui pourraient survenir durant le séjour et le stationnement du groupe des gens du voyage.

La réparation des dommages qui pourraient en résulter incombe à ceux qui les ont occasionnés conformément au principe général édicté par le Code civil (articles 1240 à 1243).

Le groupe des gens du voyage assure qu'il respecte sous le contrôle de son responsable les règles en vigueur pour l'installation éventuelle d'un chapiteau sur le site qui relève de sa pleine et entière responsabilité.

ARTICLE 9 – DEPART DE L'AIRE

Le départ de l'aire s'effectue uniquement en présence du représentant de la communauté d'agglomération.

Un état des lieux sera effectué conjointement entre le représentant de la communauté d'agglomération et le responsable du groupe des gens du voyage.

La caution sera restituée au responsable du groupe, minorée le cas échéant des retenues pour les dégradations constatées et des dettes.

Convention remise à *(nom du responsable du groupe des gens du voyage)*..... à son arrivée le/...../2021

Signature le : / /2021

par le vice-président délégué à l'habitat de la communauté d'agglomération

Bruno LAILHEUGUE

Signature le : / /2021

par le représentant du groupe des gens du voyage

.....

AIRE PROVISOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS POUR LES GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE EN 2021

ETAT DES LIEUX

NOM GROUPE	ARRIVEE	DEPART
..... NOM ET COORDONNEES DU RESPONSABLE DU GROUPE 	Nombre de caravanes à double essieu par semaine 1^{ère} semaine – moyenne : 2^{ème} semaine – moyenne : 3^{ème} semaine – moyenne :	Nombre de caravanes à double essieu par semaine 1^{ère} semaine – moyenne : 2^{ème} semaine – moyenne : 3^{ème} semaine – moyenne :
PORTAIL D'ACCES		
PANNEAU SIGNALISATION		
BACS POUR LES ORDURES MENAGERES		
BORNES D'EAU		
BORNES D'ELECTRICITE		
PROPRETE SITE ET ABORDS		

ARRIVEE

ETAT DES LIEUX D'ARRIVEE fait le/..../2021 sur site, àh.....

Entre (nom, prénom, fonction du représentant de la communauté d'agglomération)

Et (responsable du groupe des gens du voyage)

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES du représentant de la communauté d'agglomération :

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES du représentant du groupe de gens du voyage :

REDEVANCE FORFAITAIRE :

CAUTION (modalité de versement) :

Le vice-président de la communauté
d'agglomération

Le / /2021

Le représentant du groupe des gens du voyage

Le / /2021

DEPART

ETAT DES LIEUX DE DEPART fait le/..../2021 sur site, àh....

Entre (nom, prénom, fonction du représentant de la communauté d'agglomération)

.....

Et (responsable du groupe des gens du voyage)

.....

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES du représentant de la communauté d'agglomération :

.....

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES du représentant du groupe de gens du voyage :

.....

REDEVANCE FORFAITAIRE (réajustée le cas échéant) :

CAUTION (restituée et/ou dégradations éventuelles et coûts associés) :

Le vice-président de la communauté
d'agglomération

Le / /2021

Le représentant du groupe des gens du voyage

Le / /2021